

Proust-com

Conditions Générales de Vente

Chapitre 1- Conditions Générales de Vente

Article 1-1- Définitions

- Le « Prestataire » désigne Monsieur Pascal Proust dont l'entreprise est domiciliée au 97 bis Grande Rue Charles de Gaulle à Saintry-sur-Seine (91250), téléphone 06 80 76 01 77, site Internet <https://proust-com.fr> , courriel contact@proust-com.fr, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés, Évry (91000), SIREN n° 901 045 021, SIRET n° 901 045 021 00010, code d'activité APE 6312Z (portails Internet),

et inscrite au Répertoire de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne à Évry (91000) sous le n° 901 045 021 RM 91, code d'activité 1813ZB (graphisme) ;

- Le « Client » désigne toute personne morale ou physique partie au Contrat avec le Prestataire ;

- Les « fournisseurs » et « tierces parties » désignent toute personne morale ou physique liée directement ou non, à titre onéreux ou non, au Site.

Article 1-2- Objet

Les Conditions Générales de Vente contenues dans le présent document encadrent les prestations et les relations entre le Prestataire et le Client.

Le Client est invité à consulter également les Conditions Générales d'Utilisation et les

Mentions légales du Site qui peuvent se combiner aux Conditions Générales de Vente.

Article 1-3- Acceptation

Les Conditions Générales de Vente sont présentées sur le Site du Prestataire dans un fichier au format PDF constituant un support durable.

Le Client reconnaît avoir lu les Conditions Générales de Vente du Prestataire et les accepter intégralement.

Leur acceptation préalable est en outre rappelée dans le devis et le contrat proposés au Client par le Prestataire.

La signature d'un devis, d'un contrat vaut acceptation sans réserves des Conditions Générales de Vente du Prestataire, le Client renonçant à l'application de ses éventuelles conditions d'achat et autres conditions.

Article 1-4- Modifications

Les Conditions Générales de Vente peuvent être modifiées, les modifications prenant effet à la date de leur publication sur le site Internet du Prestataire.

Le Prestataire adresse alors un courriel au Client l'avertissant de cette modification.

Le Client est alors réputé avoir pris connaissance et accepté l'intégralité des modifications.

S'il refuse les modifications des Conditions Générales de Vente, le Client en informe par courriel le Prestataire, lequel est alors en droit de résilier le Contrat.

Chapitre 2- Le Contrat

Article 2-1- Définition

Le « Contrat » passé entre le Prestataire et son Client est constitué des devis, contrats et Conditions Générales de Vente.

Article 2-2- Portée

Le Contrat prend effet à la date de signature des devis et/ou contrats.

Les devis du Prestataire sont valables 30 jours à compter de l'envoi au Client.

Les devis et contrats signés par le Client à distance et transmis par courriel au Prestataire valent bons de commande des travaux et prestations indiqués.

Article 2-3- Modifications

Le Contrat peut être modifié à tout moment par le Prestataire, l'Internet étant en constante évolution et réunissant de multiples intervenants (fournisseurs, tierces parties, etc.).

Le Prestataire informe le Client de ces modifications par courriel et le Client bénéficie de 15 jours pour les refuser ou les accepter.

Si le Client les refuse par courriel dans les 15 jours, il est mis fin aussitôt au Contrat et aux prestations concernées.

Le Prestataire reverse alors au Client le montant des règlements effectués pour la période postérieure à la fin de son contrat. S'il ne répond pas dans les 15 jours, le Client est réputé accepter sans réserves les modifications du Contrat.

Si le Client en cours d'exécution du Contrat veut modifier les travaux et prestations déjà validés, le Prestataire peut lui soumettre un devis spécifique et additionnel ou un contrat spécifique et additionnel.

En cas de refus de ce devis ou contrat, le Prestataire poursuit ses travaux sur la base de la dernière validation du Client.

Si le Client en cours d'exécution du Contrat demande des travaux et prestations différents de ceux déjà validés, le Prestataire peut également lui soumettre un devis spécifique et additionnel ou un contrat spécifique et additionnel.

En cas de refus de ce devis ou contrat, le Prestataire poursuit ses travaux sur la base du Contrat initial.

Article 2-4- Reconduction

En cas de travaux et prestations ponctuels (création de site Internet, évolution de site, etc.), aucune reconduction n'est prévue.

Si le Client souhaite de nouveaux travaux et prestations à l'issue du Contrat, un nouveau

devis ou contrat peut lui être soumis.

En cas de prestations récurrentes (gestion de site Internet, etc.), le Contrat est renouvelé par tacite reconduction dans toutes ses dispositions, excepté le montant qui peut être réévalué.

Dans ce cas, le Prestataire en informe le Client au préalable et lui adresse par courriel une facture indiquant les montants réévalués qui sont appliqués à la date de reconduction.

Article 2-5- Résiliation

Le Client accepte que le Prestataire puisse résilier le Contrat en cas de violation d'une de ses dispositions, après notification par courriel, de plein droit et sans indemnité quelconque. En cas de résiliation du Contrat à sa demande, le Client règle des honoraires proportionnels au travail effectué, avec un minimum de 40%

du montant total du devis ou du contrat.
En cas de prestations récurrentes, le Client peut résilier le Contrat par courriel en respectant un préavis minimum de 2 mois.

Chapitre 3- Obligations générales

Article 3-1- Engagements du Client

Le Client garantit la légalité de ses activités, du site Internet et des travaux et prestations réalisés dans le cadre du Contrat.

Il vérifie et certifie l'exactitude des informations (données chiffrées, études et références, mentions légales, etc.) présentées concernant le site Internet, les travaux et prestations.

Le Client assure posséder tous les droits (propriété intellectuelle, commerciale, etc.) sur l'intégralité des contenus qu'il fournit (textes,

visuels (photos, logo, illustrations), noms, marques, etc.).

Le Prestataire n'effectue aucune recherche (antériorité, propriété, etc...) concernant les éléments communiqués (logo, illustrations, marques, etc.).

Il peut proposer au Client l'intégration de certains éléments (typographies, icônes, etc.) et l'achat des licences et droits correspondants.

Le Prestataire ne recourt pas à l'intelligence artificielle concernant ses propres créations.

Néanmoins, des outils d'intelligence artificielle peuvent être utilisés, notamment afin de mettre à niveau les médias du Client.

Ces outils d'intelligence artificielle sont gratuits, libres d'accès et respectent l'anonymat du Client.

Article 3-2- Périmètre de responsabilité

Après le transfert de ses droits au Client, le Prestataire ne conserve ni copie des fichiers fournis par le Client, ni copie des fichiers livrés au Client.

Le Client est seul responsable des éléments livrés par le Prestataire (accès, fichiers, travaux, etc.) et de leur conservation (sauvegarde, mise à jour, etc.).

Sauf indication écrite spécifique, Prestataire et Client ne peuvent avoir accès aux mêmes espaces et/ou aux mêmes autorisations.

La liste non exhaustive de ces accès comprend l'administration du site (« back-office ») et des travaux et prestations réalisés, les fichiers et bases de données, l'environnement (thème, extensions, paramètres, etc.), les espaces techniques et administratifs des hébergeurs, les espaces liés aux fournisseurs et tierces parties,

les messageries électroniques du Client, ainsi que tout autre accès utilisé par le Client).

Le Client s'engage à changer systématiquement les accès communiqués par le Prestataire afin de le décharger de toute responsabilité.

Le Prestataire réalise site Internet, travaux et prestations pour le compte du Client. Le Client assume seul la responsabilité éditoriale, est seul responsable vis à vis de la loi et prend à sa charge tout litige lié aux site Internet, travaux et prestations.

Article 3-3- Processus de collaboration

Client et Prestataire s'engagent à suivre un processus en 4 étapes successives :

- 1- Le Prestataire conseille le Client ;
- 2- Le Client prend sa décision et la communique au Prestataire ;

3- Le Prestataire réalise le travail suivant la décision du Client puis l'informe de cette réalisation ;

4- Le Client vérifie le travail réalisé et informe le Prestataire de sa validation ou lui demande des modifications.

Article 3-4- Modalités d'échanges

Le Client s'engage à fournir toute information utile concernant sa situation et à informer par courriel le Prestataire de toute modification.

Dans ses échanges avec le Prestataire, il s'engage à répondre dans les meilleurs délais de manière professionnelle, précise et appropriée.

Sauf dispositions contraires écrites, tous les documents sont complétés et signés à distance, puis transmis par courriel entre Prestataire et Client.

Le Client s'engage à communiquer un numéro de téléphone opérationnel, à être joignable directement à ce numéro et à défaut à répondre aux messages déposés sur son répondeur téléphonique.

Le Client s'assure de fournir une adresse de messagerie professionnelle et de consulter fréquemment sa boîte de réception, son dossier de pourriels (« spams ») et autres dossiers.

Le Client accepte que le Prestataire puisse refuser d'échanger via certains fournisseurs et tierces parties (transfert de fichiers, stockage cloud, etc.) pour des raisons de sécurité, de confidentialité, de légalité (Règlement Général sur la Protection des Données) ou autres.

Pour certaines opérations, le Prestataire peut demander d'échanger uniquement via une messagerie liée au nom de domaine du Client.

Dans ce cadre, le Client est responsable du fonctionnement de cette messagerie et assume toutes les conséquences juridiques et techniques vis à vis du Prestataire.

Le Client s'engage à répondre dans un délai maximum de 2 jours ouvrés après envoi du courriel du Prestataire.

Après plusieurs appels téléphoniques infructueux et 2 relances par courriel restées sans réponses, le Prestataire peut mettre fin à la prestation et réclamer le paiement intégral du montant indiqué au Contrat.

Afin de ne pas retarder l'activité du Prestataire, le Client accepte une limite de 2 allers-retours concernant les modifications et validations des travaux et prestations.

Article 3-5- Planning prévisionnel

Le Client accepte que le planning proposé soit

uniquement prévisionnel, sachant que tout événement (réponse en attente, demande imprévue, etc.) impacte la durée du projet. En effet, les prévisions quant à la réalisation et à la livraison de son site Internet et des travaux dépendent de la réactivité du Client, des fournisseurs et tierces parties, ainsi que de facteurs indépendants du Prestataire.

Article 3-6- Éléments transmis

Le Client s'engage à transmettre au Prestataire ses textes et images exclusivement sous format électronique (fichiers, courriels) et ses supports audio et vidéo exclusivement sous format numérique usuel (MP3, MP4, etc.) Il s'engage à transmettre systématiquement au Prestataire des copies et non des éléments originaux.

Si les éléments transmis ne peuvent être exploités, le Prestataire précise au Client ses attentes (caractéristiques des éléments, mode de transmission, etc.).

En l'absence de ces éléments, le Prestataire ne peut être responsable de la non réalisation du site Internet et des travaux prévus au Contrat. Le Client s'engage à transmettre des éléments définitifs, le Prestataire effectuant les modifications nécessaires (formelles, créatives, fonctionnelles, etc.) à leur intégration.

Le Client peut demander une modification de ces éléments après envoi au Prestataire, chaque modification lui étant alors facturée au temps passé et selon un tarif horaire déterminé par le Prestataire.

Article 3-7- Obligation de moyens

Le Prestataire s'engage à fournir au Client des prestations de qualité professionnelle et à appliquer les normes en vigueur et les bonnes pratiques de la profession, selon les connaissances et techniques disponibles à la date du Contrat.

Il s'engage à réaliser les travaux prévus dans le cadre du Contrat sur la base de ses moyens matériels et humains et de ses compétences techniques et créatives.

Le Prestataire applique ces dispositions, en tenant compte du budget du Client et des spécificités du site Internet, des travaux et prestations prévus au Contrat.

Le Client reconnaît que le Prestataire a une obligation de moyens et non de résultats dans la mesure où son activité est créative et artistique et dépend de fournisseurs et tierces parties et du Client lui-même.

Ainsi, le Prestataire n'est nullement responsable en cas de dysfonctionnement du site Internet du Client (lenteur, inaccessibilité, panne, attaque, etc.) et/ou d'accès non autorisé. Si la responsabilité du Prestataire est reconnue, elle est limitée aux montants indiqués au Contrat et effectivement réglés, peu importe la cause des dysfonctionnements.

Article 3-8- Transfert des droits

Le Prestataire possède l'intégralité des droits (artistique, littéraire, propriété, etc.) sur ses travaux et prestations, leur reproduction, totale ou partielle, étant interdite sans son autorisation.

Le transfert des droits du Prestataire ne peut intervenir qu'après livraison des travaux et prestations et règlement intégral des montants

indiqués au Contrat et selon les modalités précisées aux Conditions Générales de Vente. A défaut, le Prestataire est en droit de suspendre travaux et prestations et d'interdire leur exploitation.

Article 3-9- Données personnelles

Les données personnelles communiquées par le Client ne sont utilisées que dans le cadre du Contrat et selon le but de leur communication (demande d'information, de devis, etc.).

Ces données sont conservées par le Prestataire conformément aux dispositions légales et notamment le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Le Client peut exercer son droit d'accès, de rectification et de suppression à tout moment, par courriel, pièce d'identité jointe.

Le Prestataire s'engage à préserver au maximum la confidentialité des données personnelles du client.

Article 3-10- Données professionnelles, références

Le Prestataire peut utiliser les données professionnelles publiques du Client.

Il peut citer les travaux réalisés et les prestations en cours ou passées dans ses propres communications et supports à titre de références professionnelles ou dans un but de promotion.

Dans ce cadre, le Client l'autorise à reprendre ses éléments propres (nom, logo, url, nom de domaine, liens, etc.) et à communiquer sur leur collaboration professionnelle.

Chapitre 4- Création et refonte de site Internet et de travaux

Article 4-1- Cahier des Charges, audit

Le Client fournit un cahier des charges détaillé, notamment sur les plans techniques et visuels, concernant son projet de site Internet et de travaux.

Le Prestataire peut également réaliser gratuitement un audit détaillé à la demande du Client.

Sur la base du cahier des charges du Client ou de l'audit du Prestataire, le Prestataire peut ensuite proposer gratuitement un devis ou un contrat.

Devis et contrat sont valables 30 jours et n'engagent pas le Client jusqu'à leur signature. Les éléments contenus dans le cahier des charges du Client et dans l'audit du Prestataire

qui ne sont pas cités dans le devis ou le contrat ne sont pas inclus dans le Contrat.

De même, les éléments évoqués oralement ou par écrit dans tout document mais qui ne sont pas repris dans le devis ou le contrat ne sont pas inclus dans le Contrat.

En raison de la diversité, de la complexité et de l'intrication des opérations, le Client comprend que devis et contrat ne peuvent être exhaustifs.

En l'absence de précisions dans le devis ou le contrat, il autorise le Prestataire à réaliser travaux et prestations selon son expérience et le contexte du projet.

Article 4-2- Refonte de site Internet

Le Prestataire peut reprendre un site Internet et de travaux existants afin de les faire évoluer.

Il s'agit d'une modification structurelle d'un site et de travaux qui reprend le processus de création et de travaux de site évoqué précédemment (cahier des charges, audit, devis, etc.).

Il ne s'agit en aucun cas d'un contrat de gestion récurrent.

Dans ce cadre, le Client communique au Prestataire les accès confidentiels et informations utiles (techniques, administratives, juridiques, etc.).

Le Prestataire peut proposer un contrat de refonte de site Internet et de travaux existants ou ne pas intervenir, sans devoir justifier sa décision.

Si le Prestataire n'intervient pas, le Client s'engage à modifier accès et informations communiqués et à effectuer toute opération dégageant la responsabilité du Prestataire.

Article 4-3- Noms de domaine

Le Prestataire n'effectue aucune recherche (antériorité, légalité, etc.) concernant les noms de domaine communiqués par le Client.

Le Client certifie être propriétaire de tous les droits liés à l'achat et la gestion des noms de domaine et respecter la loi et les droits attachés, notamment les droits des tiers.

Si le Client ne possède pas déjà un nom de domaine, le Prestataire peut le conseiller dans sa recherche et l'accompagner dans ses démarches.

Le Client est seul propriétaire de son nom de domaine, y compris dans le cas où le Prestataire intervient en tant que contact technique et administratif.

Le Prestataire enregistre le nom de domaine après réception de tout document requis

(mandat, bon de commande, etc.) complété et signé par le Client, des pièces justificatives et de son règlement.

Le Client étant seul responsable du choix de son nom de domaine, il garantit le Prestataire de tout recours, amiable ou contentieux et de toute condamnation liés aux noms de domaine. En sa qualité d'intermédiaire, le Prestataire n'est nullement responsable des conséquences liées à l'enregistrement d'un nom de domaine.

Article 4-4- Maquettes et essais

Chaque fois qu'il l'estime nécessaire, le Prestataire soumet au Client des maquettes et essais concernant le site Internet et les travaux à réaliser.

Le Client s'engage à demander au maximum 2 modifications des maquettes et essais.

En cas de modification supplémentaire, le Prestataire soumet au Client un devis spécifique et additionnel.

En cas de refus de ce devis, le Prestataire décide de poursuivre son travail, soit sur la base de la dernière validation par le Client, soit sur la base des dernières maquettes et derniers essais communiqués au Client.

Sauf accord ponctuel, le Client s'engage à valider maquettes et essais sous 48 heures maximum, par courriel explicite et précis adressé au Prestataire.

Pour toute demande de modification postérieure à cette acceptation ou au délai d'acceptation de 48 heures, le Prestataire soumet au Client un devis spécifique et additionnel.

En cas de refus de ce devis, le Prestataire poursuit son travail sur la base de la dernière

validation du Client ou des derniers maquettes et essais communiqués au Client.

Article 4-5- Affichage, référencement

Le Prestataire réalise des sites Internet et des travaux adaptés aux navigateurs Internet usuels, suivant les versions à jour à la date de signature du Contrat.

Le Client accepte les différences visuelles et fonctionnelles inévitables et les incompatibilités éventuelles en raison des caractéristiques des appareils et de leur paramétrage par les utilisateurs.

Le Client accepte que le Prestataire ne puisse garantir la compatibilité totale du site Internet réalisé sur la totalité des navigateurs Internet et appareils informatiques.

Le Client admet que le Prestataire ne puisse s'engager sur un rang de classement dans les

moteurs de recherche notoires, sur un délai ou un résultat, compte tenu des critères de leurs algorithmes.

Le Prestataire ayant une obligation de moyens et non de résultats en matière de référencement, il applique les bonnes pratiques et optimise les points techniques.

Article 4-6- Vérifications et recette

Le Prestataire s'engage à effectuer les vérifications nécessaires concernant le site Internet et les travaux qu'il réalise.

Il livre ensuite site et travaux au Client qui est seul responsable de la recette, c'est-à-dire de leur vérification et du signalement d'erreurs et anomalies éventuelles au Prestataire.

Article 4-7- Corrections, devis spécifiques

Le Prestataire s'engage à corriger les erreurs et anomalies signalées par le Client dans les 15 jours qui suivent la livraison des travaux et prestations réalisés, sur la base de la dernière version validée par le Client.

Le Prestataire peut soumettre au Client un devis spécifique et additionnel concernant les corrections signalées après 15 jours et les demandes de modification hors dernière version validée ou hors correction des erreurs et anomalies.

Article 4-8- Responsabilité après livraison

Le Prestataire ne conserve aucune sauvegarde des sites Internet et travaux livrés au Client. En cas de perte des données par le Client, le Prestataire peut lui soumettre un devis visant leur restauration, le Client étant seul

responsable des conséquences de cette restauration.

Article 4-9- Limites contractuelles

La création et l'évolution de site Internet est une prestation ponctuelle limitée à la livraison des fichiers du site et des travaux finalisés et validés ainsi que des accès.

Cette livraison des fichiers et accès dégage le Prestataire de toute responsabilité technique et juridique.

Concernant des prestations récurrentes exclusivement définies (maintenance technique, édition de contenu, autres prestations, etc.), le Prestataire peut proposer un contrat de gestion annuel à tarification mensuelle et règlement d'avance.

Concernant les prestations non définies à l'avance, le Prestataire peut proposer une facturation a posteriori au temps passé.

Chapitre 5- Contrats de gestion

Article 5-1- Maintenance technique (site créé ou en refonte)

Le Prestataire peut proposer un contrat de maintenance technique du site Internet et des travaux qu'il a créés ou qu'il a fait évoluer pour son Client.

Ce contrat de maintenance comprend les opérations techniques (mises à jour, sécurité, performances, etc.) liées aux fournisseurs et tierces parties du site Internet du Client et de son environnement (gestionnaire de contenus, constructeur de page, extensions et

écosystèmes respectifs, hébergeur, registraire, etc.).

En raison de leur fréquence, ces mises à jour ne sont pas systématiquement notifiées au Client.

Le Client vérifie régulièrement le bon fonctionnement du site Internet et signale dysfonctionnements et anomalies par courriel. Le Prestataire effectue alors les opérations de rétablissement du site Internet dans la dernière version antérieure aux erreurs et anomalies.

Article 5-2- Édition de contenus (site créé ou en refonte)

Le Prestataire peut proposer un contrat d'édition du site Internet et des travaux qu'il a créés ou qu'il a fait évoluer pour son Client. Ce contrat d'édition prévoit l'intégration de nouveaux contenus textuels (articles,

informations, etc.), nouveaux visuels (médias, galeries, etc.) et autres contenus nouveaux.

Article 5-3- Autres prestations (site créé ou en refonte)

Le Prestataire peut proposer des contrats de gestion concernant des prestations autres que la maintenance technique ou l'édition de contenu du site Internet et des travaux qu'il a créés ou qu'il a fait évoluer pour son Client. Le contrat autres prestations définit précisément les prestations et leurs modalités de gestion.

Article 5-4- Gestion en reprise (autres sites)

Le Prestataire peut également reprendre la gestion d'un site Internet et de travaux qu'il n'a pas créés ou fait évoluer ou qu'il a créés ou fait évoluer sans les avoir gérés ensuite.

Dans ce cas, le Client s'engage à lui communiquer les accès et informations (techniques, administratives, juridiques, etc.). Après étude, le Prestataire propose ou non un contrat de gestion en reprise, sans devoir justifier sa décision.

Si le Prestataire n'intervient pas, le Client modifie les accès et informations communiqués et dégage le Prestataire de toute responsabilité.

Article 5-5- Gestion multiservices

Le Prestataire peut proposer un contrat de gestion de site Internet (hébergements, noms de domaine), de messageries (adresses de courriels, campagnes (« emailing »), etc.) sur différents supports (site Internet, réseaux sociaux, etc.).

Ce contrat de gestion multiservices définit précisément les prestations, leur périmètre et modalités de gestion.

Dans ce cas, le Client s'engage à lui communiquer les accès et informations utiles (techniques, administratives, juridiques, etc.). Après étude, le Prestataire propose ou non un contrat de gestion multiservices, sans devoir justifier sa décision.

Si le Prestataire n'intervient pas, le Client modifie les accès et informations communiqués et dégage le Prestataire de toute responsabilité.

Article 5-6- Dispositions générales

Tous les contrats de gestion proposés par le Prestataire (maintenance technique, édition de contenu, autres prestations, etc.) concernent des prestations exclusivement définies.

Par défaut, ils sont annuels à tarification mensuelle et règlement par avance.

La gestion par le Prestataire peut être partielle ou intégrale (gestion technique, administrative et commerciale).

Ces contrats de gestion prennent effet au premier jour du mois qui suit la transmission par courriel du Client au Prestataire du contrat signé, la transmission par courriel du Prestataire au Client de la demande de règlement et le règlement du Client porté au crédit du compte bancaire du Prestataire.

Ces contrats de gestion sont renouvelés chaque année par tacite reconduction et peuvent être dénoncés par courriel par le Prestataire ou le Client moyennant un préavis de 2 mois.

Dans ce cas, les règlements effectués par le Client pour la période qui suit la cessation des contrats lui sont remboursés au prorata.

Client et Prestataire peuvent convenir de certaines dispositions dérogatoires (prise d'effet immédiate, modalités de règlement, etc.), écrites et précisées dans le contrat de gestion, les autres dispositions inchangées s'appliquant par défaut.

Chapitre 6- Modalités financières

Article 6-1- Montants, règlements

Dans le cadre du Contrat, les montants sont indiqués toutes taxes comprises (TTC) et en euros.

Le Prestataire n'accorde aucun escompte, aucune réduction en cas de règlement anticipé du Client.

Les règlements s'effectuent par virement sur le compte bancaire du Prestataire.

6-1-1- Création et refonte de sites Internet

Concernant la création et la refonte de sites Internet et les travaux, le Client s'engage à régler les montants selon les échéances et modalités indiquées sur le devis dans les 2 jours ouvrés maximum, en respectant les dispositions prévues au Contrat.

Si le Prestataire lui envoie un courriel sollicitant un règlement, le Client s'engage à régler les sommes indiquées dans les 2 jours ouvrés maximum suivant cet envoi.

6-1-2- Contrats de gestion

Concernant les contrats de gestion (maintenance technique, édition de contenu, autres prestations, etc.), le Client s'engage à régler les montants selon les échéances et modalités indiquées dans chaque contrat dans

les 2 jours ouvrés maximum, en respectant les dispositions prévues au Contrat.

Si le Prestataire lui envoie un courriel sollicitant ce règlement, le Client s'engage à régler les sommes indiquées dans les 2 jours ouvrés maximum suivant cet envoi.

6-1-3- Factures, contestations

Concernant les factures au temps passé, les montants indiqués sont déterminés par le Prestataire en fonction de son tarif horaire et des heures de travail décomptées.

Ce décompte des heures de travail n'est nullement soumis à l'accord ou à l'avis du Client.

Le Client s'engage à régler l'intégralité des montants indiqués sous 2 jours ouvrés maximum suivant l'envoi de la facture par courriel du Prestataire.

Si le Client règle la facture ou ne la conteste pas sous 8 jours ouvrés maximum après son envoi par courriel du Prestataire, il est réputé l'avoir acceptée sans réserves.

Pour contester une facture, le Client doit adresser sous 8 jours ouvrés maximum après sa réception un courriel indiquant au Prestataire chaque point de contestation.

Article 6-2- Intérêts de retard, suspension

Le Client s'engage à régler des intérêts de 100 € par jour de retard en cas d'absence de règlement ou de règlement partiel ou hors délai ou de non respect des échéances et modalités indiquées.

Les jours de retard sont décomptés entre la date de règlement prévue et la date de crédit effective sur le compte du Prestataire.

Le Client accepte que les travaux et prestations concernés soient également suspendus.

Article 6-3- Reprise, frais supplémentaires

Après règlement des sommes dues sur le compte du Prestataire, celui-ci peut reprendre travaux et prestations suspendus, sous toutes réserves (juridiques, techniques, commerciales).

Cette reprise peut entraîner des frais supplémentaires pour le Prestataire et/ou les fournisseurs et tierces parties.

Le Client s'engage à régler sur le compte du Prestataire l'intégralité des montants indiqués sur la facture des frais supplémentaires sous 2 jours ouvrés maximum suivant son envoi par courriel du Prestataire.

Chapitre 7- Dispositions diverses

Article 7-1- Responsabilité générale

Le Prestataire n'est pas responsable des aléas (retards, dysfonctionnements, blocages, etc.) concernant les travaux et prestations à réaliser lorsqu'ils dépendent des fournisseurs et tierces parties et/ou du Client lui-même et/ou de facteurs qu'il ne maîtrise pas.

Au titre de son obligation de moyens, il peut proposer une solution au Client ou la mettre en œuvre directement.

Agissant pour le compte de son Client, le Prestataire n'est pas responsable des conséquences de la mise en œuvre des décisions prises par son Client.

La responsabilité du Prestataire est dérogée par la livraison du site Internet, des travaux et

des accès, par la fin de son contrat de gestion et par la livraison des travaux facturés.

Sous réserve des dispositions précédentes concernant les références professionnelles, le Prestataire s'engage à respecter le secret professionnel pendant et après sa collaboration avec le Client.

Article 7-2- Obligations légales

Dans le cadre du Contrat, le Prestataire accompagne le Client (rédaction de ses mentions légales, politique de confidentialité, conformité RGPD)

Cependant, sa responsabilité est limitée par les éléments fournis par le Client, par l'action des fournisseurs et tierces parties, par la disponibilité des informations légitimes, par l'évolution de la réglementation et par des facteurs qu'il ne maîtrise pas.

En cas de non respect de ses obligations légales, le Client demeure seul responsable.

Article 7-3- Force majeure

Le Prestataire et le Client ne sont nullement responsables de travaux et prestations retardés ou non réalisés et/ou de l'inexécution du Contrat en cas de force majeure au sens de la loi et de la jurisprudence.

Article 7-4- Litiges

Le droit applicable dans le cadre du Contrat est le droit français.

Sont exclusivement compétents les tribunaux d'Évry-Courcouronnes (Essonne) et les juridictions françaises.

Une disposition du Contrat reconnue non valable ou inopposable, selon une loi ou un règlement et/ou une décision rendue

exécutoire (juridiction ou autorité administrative) est considérée non écrite, toutes les autres dispositions continuant à s'appliquer pleinement.

Mise à jour le 03/07/2025